

Département

Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 066-216601831-20240924-2024_21-DE

SLOW

De la Commune de SAINT MARSAL

Séance du 24 septembre 2024

Membres du C.M.

En exercice : 6

Présents : 4

Suffrages exprimés : 5

Date de la convocation :
19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, CHANTREL Magali, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé : BONNEFOY Daniel a donné procuration à METIVIER Guy, LLABOUR Fabrice.

Mme VILLELONGUE Huguette a été nommée secrétaire de la séance.

Délibération n°2024-21 :
Règlement et tarif de
l'aire de camping-car

.....
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer une offre d'accueil de courte durée pour les camping-cars et d'en règlementer l'usage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** une aire de camping-cars sur la parcelle C 339, ancienne route du Mas Comte,
- **d'adopter** le règlement intérieur ci-annexé,
- **de fixer** le barème de prix suivant :
 - nuitée : 3 € nuitée par véhicule,
 - douche : 1 €.

.....
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture



Le Maire
METIVIER

ARRÊTÉ N° - 2024

PORTANT RÈGLEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS

Le Maire de la commune de Saint Marsal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement des véhicules habitables et de type camping-cars sur le territoire communal, afin de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre la sûreté et la salubrité publique,

Considérant qu'une aire de stationnement pour les camping-cars a été aménagée sur la parcelle C 339 à proximité du village, ancienne Route du Mas Comte

Vu la délibération n° du 24 septembre 2024 portant adoption du règlement intérieur,

Article 1

Une aire est aménagée pour le stationnement temporaire des campings cars sur la parcelle cadastrée C 339, ancienne route du mas Comte. Le règlement ci-après a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation.

Article 2

L'accès à l'aire de camping-cars s'effectue librement. Le stationnement est réservé uniquement aux autocaravanes ou camping-cars et interdit à tout autre véhicule. L'utilisation de l'aire d'accueil signifie l'acceptation du présent règlement.

Article 3

L'aire de stationnement contient 5 emplacements. Le stationnement est limité à 3 nuitées. Toute installation fixe est interdite.

Le stationnement est payant. Le montant de la redevance fixé par délibération du conseil municipal fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire. Le règlement se fait à l'agence postale ou à la mairie.

Article 4

Conformément au code de la route, la vitesse des véhicules est limitée à 10km/h à l'intérieur de l'aire de camping-cars.

Article 5

Des sanitaires et une borne de vidange des eaux usées sont mis à disposition, à l'extrémité du bâtiment de la salle polyvalente situé à proximité.

Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les usagers sont tenus de veiller au maintien de la propreté des lieux.

Les ordures ménagères, le verre et les emballages doivent obligatoirement être déposés dans les conteneurs spécifiques prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 066-216601831-20240924-2024_21-DE



Article 6

L'utilisation de l'aire de camping-cars et des installations se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Toute personne utilisant l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle pourrait causer. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, les animaux sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage. Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public.

Article 7

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité. Les ordures ménagères et les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Les animaux domestiques doivent rester sous surveillance et leurs déjections doivent être ramassées.